

****Règlement de la Tombola en Ligne****

****Article 1 : Organisateur****

La tombola est organisée par Le Bobtail Club de France, dont le siège social est situé à La Rousselière – 49170 St Augustin des Bois (France) ci-après dénommé «l'Organisateur».

****Article 2 : Conditions de participation****

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exception des membres du Comité du Bobtail Club de France.

Son capital d'émission se monte à 1 500 € et les gains serviront à promouvoir la race du Bobtail en France et à l'International.

****Article 3 : Modalités de participation****

Les participants doivent acheter un ou des billets de tombola en ligne jusqu'au 12/09/2025 à 23H59 ou en physique lors de la Nationale d'Elevage de Mennetou sur Cher le 13/09/2025 à 12H00.

****Article 4 : Tirage au sort****

Le tirage au sort aura lieu le 13/09/2025 en milieu d'après-midi. Le gagnant sera désigné de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants éligibles.

****Article 5 : Lots****

De nombreux lots seront mis en jeu lors de cette tombola, dont des lots exceptionnels tels que 2 statues de Bobtails.

Les lots ne peuvent être échangés contre leur valeur en argent ou contre d'autres biens.

****Article 6 : Annonce des résultats****

Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage le 13/09/2025, celui-ci sera contacté par email dans les jours suivants le tirage au sort. Les résultats seront également publiés sur le site du Bobtail Club de France.

****Article 7 : Remise des lots****

Les lots seront remis aux gagnants en main propre ou par envoi postal en cas d'absence (frais de transport en sus à la charge du gagnant) dans un délai maximum de 8 jours après confirmation de l'identité du gagnant.

****Article 8 : Données personnelles****

Les données personnelles recueillies sont destinées uniquement à la gestion de la tombola. Conformément à la loi sur le RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

****Article 9 : Responsabilité****

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté empêchant la tenue de la tombola ou la remise des lots.

****Article 10 : Acceptation du règlement****

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.